

Donat. re de Saint Paul (car c'étoit ainsi que s'appeloit le Monastere qu'il avoit fondé à Befançon) & aux Chanoines Reguliers de la Cathedrale, qui avoit Saint Estienne pour Patron. Cette Regle ne contient que des avertissemens particuliers.

L'autre Regle de Saint Donat pour le Monastere des Religieuses qu'il avoit été fondé par sa mere Flavia, est plus étendue, bien écrite, & contient des Reglemens tres-sages, tirez des Regles de S. Césaire, de S. Columban, & de S. Benoît. On la trouve dans la troisième Partie des Regles de Benoît d'Aniane. Cét Evêque a assisté à un Concile de Châllon sur Saone en l'année 650.



VITALIEN.

Vitalien. **VITALIEN** fut élu Evêque de Rome le 29. jour d'Aoust de l'an 656. & gouverna cette Eglise quatorze ans & six mois. Il nous a laissé quelques lettres.

La premiere est adressée à l'Archevêque de Crete sur la plainte qu'avoit fait l'Evêque de Lappa contre le Jugement que cet Evêque avoit rendu contre lui. Vitalien dit qu'il a examiné cette affaire dans un Concile, où l'on a représenté les actes de ce Procès, & que les Evêques ont reconnu qu'il n'avoit pas été instruit dans les formes, & que l'Evêque de Lappa avoit été mal condamné. Qu'ils avoient été fort touchés de ce qu'il avoit fait mettre cet Evêque en prison, & l'avoit empêché de venir à Rome pour se purger. Il déclare donc nul tout ce qu'il a été fait par le Concile de l'Archevêque de Crete, contre Jean, Evêque de Lappa; & prononce en meisme temps que cet Evêque est innocent, & comme tel il le renvoie absous. Dans la seconde lettre il prie Vaanus, Officier de l'Empereur, de procurer le rétablissement de cet Evêque. Dans la troisième il ordonne à Paul, Archevêque de Crete, de lui faire rendre ses Eglises. Il se plaint de ce qu'un Diacre s'étoit marié depuis qu'il étoit dans les Ordres, & de ce qu'il seroit dans deux Eglises. Il le prie d'empêcher ce desordre, & de ne se plus servir du conseil d'Eulampius, qui est un méchant homme, qui met la division entre eux pour en profiter. Dans la quatrième lettre il prie George, Evêque de Syracuse, de favoriser Jean de Lappa, & de faire ce qu'il pourra pour son rétablissement.

La cinquième lettre rapportée par Bede, est adressée au Roi de Northumberland en Angleterre. Il y loue son zele; il y rend réponse sur le temps de la celebration de la Fête de Pâque. Il lui promet de lui envoyer un Evêque, quand il aura trouvé une personne propre pour cela, qui veuille aller en Angleterre. Il le remercie de ses prieres, & lui envoie des Reliques.

La sixième est adressée aux Moines Benedictins de Sicile. Il leur témoigne la douleur qu'il a de ce que leurs Monasteres & leurs biens ont été ruinez par les courées des Barbares. Il leur dit qu'il leur envoie des Religieux de la Congregation du Mont-Cassin, & les exhorte de leur obéir, & de travailler avec eux au rétablissement de leurs Monasteres & de leurs terres.



SAINTE LOI.

SAINTE LOI, né proche de la ville de Limoges, Orfèvre & ami du Roi Dagobert, fut ordonné Evêque de Noyon l'an 646. & mourut en 663. Saint Ouën qui a écrit la Vie, nous dit qu'il faisoit tous les jours des exhortations à son peuple, avec un travail infatigable. Que ses Sermons étoient fort courts; mais qu'ils contenoient des instructions importantes, & des avertissemens salutaires. Cét Auteur les a recueillis dans un seul Discours, qui contient les instructions les plus ordinaires que S. Eloi donnoit à son peuple. Elles sont la plupart tirées des Sermons de Saint Césaire, dont les Evêques se servoient alors pour prêcher leurs peuples. Ce Discours a été imprimé parmi les OEuvres de Saint Augustin, & est presentement à la fin du sixième Tome. C'est un Abrégé des principaux devoirs d'un Chrétien. Il represente d'abord l'obligation qu'ont les Pasteurs d'instruire leurs peuples. Il les exhorte à se souvenir souvent des vœux de leur Bapême, & à mediter sur le Jugement dernier. Il leur fait voir qu'il ne suffit pas de porter le nom de Chrétien, mais qu'il faut en faire les actions. Il leur donne de l'horreur des superstitions profanes, & des restes d'idolatrie. Il leur donne ensuite quantité d'avis salutaires, d'honorer Dieu, d'aimer ses ennemis, de faire l'aumône, d'assister à l'Office divin & aux Predications tous les Dimanches, de faire souvent le signe de la Croix, de donner aux Eglises la dixme de ce qu'on gagne ou de ce que l'on possède, d'éviter les pechez mor-